



**RESTAURATION COLLECTIVE
A LA RIVIERE DE CORPS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de remise des offres
Le 6 juin 2023 à 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

3.2 – Décomposition du marché

3.3 – Durée du marché

3.4 – Modalités de financement et de paiement

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

3.6 – Durée et validité des offres

3.7 – Variante / Option

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 6 – CRITERES D'ATTRIBUTION

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

ARTICLE 9 – DATE DE PUBLICATION

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de La Rivière-de-Corps

MAIRIE

4 allée Forestière

BP 10109 La Rivière-de-Corps

10602 La Chapelle-Saint-Luc

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Christophe CHOMAT, en qualité de Maire

Téléphone : 03 25 79 05 10

Courriel : lrdc@larivieredecorps.fr.

Profil acheteur : www.larivieredecorps.fr.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent Règlement de Consultation (RC) a pour objet de définir les conditions d'intervention du prestataire de service en vue de réaliser la fabrication de repas pour les restaurants suivants :

- La structure multi-accueil l'ORIGAMI,
- Le groupe scolaire,
- Le centre de loisirs

de la commune incluant la mise à disposition du personnel.

La ville de la Rivière-de-Corps est propriétaire d'une cuisine centrale équipée pour la fabrication de repas, située au 58 rue Jean Jaurès dans la salle Maurice Sommer.

Le marché doit également permettre de pouvoir commander au prestataire des prestations annexes occasionnelles dans le cadre de diverses manifestations de réception liées à l'activité professionnelle.

A titre indicatif, cette gestion comporte :

- La fourniture de toutes denrées alimentaires et les ingrédients nécessaires à la confection des repas sur place pour les personnes fréquentant le restaurant,
- Le service de préparation des repas,
- L'entretien et le nettoyage des locaux, et de tous les locaux mis à la disposition du prestataire (voir descriptif de la répartition dans le Cahier des Charges Techniques Particulières CCTP),
- L'entretien de tous les équipements de la cuisine (voir le CCTP),
- L'entretien du linge de service.

La société de restauration collective se verra confiée l'exploitation et la gestion du restaurant mis à disposition par la commune de LA RIVIERE DE CORPS à titre gratuit, précaire et sans occupation privative.

Le prestataire déclare bien connaître les prestations à fournir, les contraintes externes et internes et s'interdit d'arguer, plus tard, de dispositions contraintes ou conditions particulières quelconques qu'il aurait pu omettre de prendre en compte dans le cadre de sa réponse.

Seules seront déclarées recevables les offres strictement conformes aux obligations des cahiers des charges et reçues dans les délais impartis.

Toutes dispositions contraires figurant sur les documents contractuels proposés par le prestataire sont considérées comme nulles et non avenues, les contraintes de la commune de LA RIVIERE DE CORPS étant acceptées par le prestataire comme prioritaires et admises. Les spécifications et descriptions des prestations attendues sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Procédure de passation

Le marché est lancé selon l'une des procédures formalisées prévues aux articles L2124-1 et L2124-2 pour la partie législative et aux articles R2124-1 et R2124-2 pour la partie réglementaire du Code de la Commande Publique selon le décret n°2018-175 du 3 décembre 2018.

3.2 – Décomposition du marché

Le marché n'est pas alloti.

3.3 – Durée du marché

Le marché sera reconductible par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an. La durée du marché, reconductions comprises, ne pourra pas excéder quatre ans. Le marché prendra fin au plus tard le 31 juillet 2027.

La non-reconduction se fera sur décision expresse du pouvoir adjudicateur au plus tard **trois mois** avant le terme de la période en cours d'exécution.

La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre droit à aucune indemnité pour le prestataire.

3.4 – Modalités de financement et de paiement

Modalités de financement : budget principal de la commune.

Les paiements seront effectués aux vues des factures mensuelles par mandat administratif et dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique selon le décompte du nombre de repas établi contradictoirement par les deux parties.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le comptable assignataire chargé du règlement des factures est Monsieur le Trésorier de la trésorerie TROYES AGGLOMERATION, 24 boulevard du 14 juillet, 10000 TROYES.

3.5 – Forme juridique de l’attributaire

Aucune forme de groupement n’est imposée.

En cas d’attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.6 – Durée et validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.7 – Variante

Les variantes sont autorisées.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, exclusivement, et par ordre de priorité :

- l’Acte d’Engagement (ATTR1),
- Le présent Règlement de Consultation (R.C.),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.),
- Le mémoire technique et ses annexes.

Toutes les pièces du marché sont rédigées en français.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme <http://www.xmarches.fr>.

ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est acceptée mais ne donnera en aucun lieu droit à un paiement direct au sous-traitant.

ARTICLE 6 – CRITERES D’ATTRIBUTION

Le jugement des propositions sera effectué comme suivant : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

1 – Valeur techniques des prestations :	60%
2 – Prix des prestations :	40%

Seront analysés au titre de la valeur technique :

- L'origine et la qualité des produits, circuits courts et développement durable,
- La variété des menus (équilibre alimentaire, qualité nutritionnelle),
- L'originalité des repas et des animations à thèmes et pique-nique,
- Action visant à réduire le gaspillage alimentaire, et la valorisation des excédents alimentaires par des actions solidaires (dons...),
- La fourniture des tenues, la politique d'entretien et renouvellement du linge.

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entrainera une note de 0 sur le critère jugé.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les visites obligatoires auront lieu, en Mairie :

- Le jeudi 11 mai 2023 à 9h30,
OU
- Le mardi 30 mai 2023 à 9h30.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, peuvent être obtenus par demande faite au plus tard le **mardi 31 mai 2023 à 17 heures** avant la clôture du présent accord-cadre sur la plateforme <https://www.xmarches.fr>.

ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr.

Adresse internet (URL) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.f>.

ARTICLE 9 – DATE DE PUBLICATION

Le 25 avril 2023.